

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 6**

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime la nouvelle carte pluriannuelle créée par le projet de loi et qui gratifie l'étranger d'une carte de séjour de quatre ans après 12 mois de présence sur le territoire national. Une telle mesure revient à prôner « l'intégration » par toujours moins de contraintes et aboutir à terme, à la naturalisation. Un rapport du député socialiste Matthias Felk, datant de mai 2013, ne laisse planer aucun doute quant aux objectifs assignés à la carte pluriannuelle : « Cela impliquerait que pour les ressortissants étrangers ayant vocation à demeurer durablement sur le territoire, le titre pluriannuel permette (...) de préparer la délivrance d'une carte de résident et, le cas échéant, à la naturalisation. »

La carte « passeport talent » est une immigration choisie déguisée qui pille en règle les pays en développement de leurs meilleurs atouts. Dans un même temps, notre pays connaît une hémorragie de ses propres talents : 27 % des jeunes diplômés cherchant un emploi envisageaient l'émigration en 2013.

Par ailleurs, le dispositif du présent article facilite le regroupement familial, en lui donnant un caractère quasi-automatique au bénéfice de la famille du détenteur du « passeport talent ».